

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

30^e ANNIVERSAIRE DU CONSEIL DE COOPERATION DOUANIERE-1983



Valeur : 0.80

Multicolores

Dessiné par : K. KRIM - Imprimé en héliogravure

Format : 25,0 x 34,7 (Dentelé 11 1/4 x 11 3/4)

50 timbres à la feuille

Vente anticipée, les 12 et 13 Mai 1983

— Dans les Recettes Principales des Postes

D'ADRAR - ECH CHELIFF - LAGHOUEAT - OUM EL BOUAGHI
BATNA - BEJAIA - BISKRA - BECHAR - BLIDA - BOUIRA
TAMANRASSET - TEBESSA - TLEMCEN - TIARET - TIZI OUZOU
ALGER - DJELFA - JIJEL - SETIF - SAIDA - SKIKDA
SIDI BEL ABBES - ANNABA - GUELMA - CONSTANTINE
MEDEA - MOSTAGANEM - M'SILA - MASCARA - OUARGLA
ORAN

Vente générale, le 14 Mai 1983 dans tous les bureaux de poste

ENVELOPPE ILLUSTREE

— Affranchie : 1,80 D.A.

sera mise en vente du 12 au 19 Mai 1983 inclus.

L'origine du Conseil de Coopération Douanière (CCD) remonte à la fin des années 1940. Dans une déclaration commune faite à PARIS le 12 Septembre 1947, 13 Gouvernements représentés au sein du Comité de Coopération Economique Européenne avaient envisagé la possibilité de constituer, entre pays européens, une ou plusieurs unions douanières.

Un Comité douanier a été créé, en 1946 avec pour mission de confronter les techniques douanières des divers pays en vue de les uniformiser. Ce comité concentre plus particulièrement son attention sur l'établissement d'une nomenclature tarifaire unifiée et l'adoption d'une définition commune de la valeur en douane.

Dès 1949, il apparut que, quelle que soit la suite qui serait donnée à l'idée d'une union douanière, il convenait de consacrer les résultats déjà obtenus en matière de nomenclature et de valeur et d'essayer d'aboutir à des réalisations de même ordre dans les divers autres domaines de la technique douanière.

Telle est l'origine des trois conventions signées à Bruxelles le 15 Décembre 1950 : La Convention sur la nomenclature pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers, la Convention sur la valeur en douane des marchandises et la Convention portant création du CCD qui est entrée en vigueur le 4 Novembre 1952.

La Convention portant création du CCD est entrée en vigueur le 4 Novembre 1952 et le Conseil s'est réuni pour la première fois le 25 Janvier 1953. Suivant les dispositions de cette convention le CCD est chargé, notamment, de faire des recommandations aux Etats-membres pour assurer l'interprétation et l'application uniformes des deux autres conventions (sur la nomenclature et sur la valeur).

Le CCD, organisation européenne restreinte à ses débuts est devenu une organisation internationale dont le champ d'action et l'audience s'étendent dans le monde entier.

Constitué à l'heure actuelle de 94 membres représentant les parties contractantes à la Convention, le CCD a pour but notamment d'assurer l'harmonisation et l'uniformité des régimes douaniers et plus spécialement d'étudier les problèmes inhérents au développement et au progrès de la technique douanière.

A ce jour, ses 94 membres sont conjointement responsables de la gestion de 14 conventions internationales et de 48 recommandations traitant de questions douanières importantes en matière de commerces internationaux.

C'est par conséquent la seule organisation à vocation mondiale qui soit compétente en matière de technique douanière.

A cet effet le Conseil fonctionne par l'entremise de ses Comités techniques. Un secrétariat Général a été institué pour diriger les comités créés en son sein à savoir : Le Comité technique Permanent, le Comité du Système harmonisé, le Comité de la valeur, le Comité technique de l'évaluation en douane, le Comité de la Nomenclature.

Dans ses travaux, le Conseil est aidé par la Commission de Politique Générale qui est un groupe représentatif des Etats-membres du Conseil (Directeurs des Administrations des Douanes), créé en 1979. Comme son nom l'indique, la Commission a pour mission d'étudier les questions importantes de politique générale et de donner des avis à ce sujet; elle joue auprès du Conseil le rôle d'un groupe de direction dynamique.

L'Algérie est partie contractante à la Convention portant création du CCD depuis le 19 Décembre 1966. Elle participe activement et régulièrement à tous les travaux entrepris par le Conseil. L'Algérie est également partie contractante à 10 Conventions Internationales sur les 14 créés actuellement par le CCD.

L'Algérie a été élue pour la seconde fois membre de la Commission de Politique Générale du Conseil de Coopération Douanière et assure la vice-présidence du Comité de la Nomenclature.